



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2017

Présents : Mme BERNARD, Maire - M. AMADEI, Mme MIOT, Mme WANG, M. LABRE, Mme TANTET, Mme DERVILLEZ, M. PEYTAVIN, Maires-Adjoints ; M. FOURNIER, M. PRACA, Mme AIRAUDO, M. SIMONNET, M. CLUZZEAUD, Mme BOIS, M. LECUYER, Melle LUER, M. VANDANGEON, Mme DUPONT, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, M. VILLERMÉ, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. TORET, pouvoir remis à M. LABRE
Mme TONDETTA, pouvoir remis à Mme WANG
M. BESSETTES, pouvoir remis à M. PRACA
M. CHARPY, pouvoir remis à M. FOURNIER
Mme TAILLEFER-PROVENCAL, pouvoir remis à M. AMADEI
Mme VALADIER, pouvoir remis à Mme DERVILLEZ
M. LONGATTE, pouvoir remis à Mme BOIS
Mme LUONG, pouvoir remis à Mme AIRAUDO
M. LEPUT, pouvoir remis à M. PEYTAVIN
Mme GUÉRIF, pouvoir remis à Melle LUER

Absent : M. DOAN

Secrétaire de séance : Melle LUER

La séance est ouverte à 20 heures 45 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 35.

1. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 30 mars 2014, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

5 septembre 2017 : convention de mise à disposition du gymnase Marcel Villeneuve signée avec l'association YI QUAN YVELINES pour la saison 2017/2018.

5 septembre 2017 : convention de mise à disposition de la piscine des Vignes Benettes signée avec le S.D.I.S. 78 pour une durée d'un an renouvelable tacitement, dans la limite de 3 ans.

5 septembre 2017 : convention de mise à disposition de locaux communaux signée avec le collège Saint Dominique pour la saison 2017/2018.

5 septembre 2017 : convention de mise à disposition de la piscine des Vignes Benettes signée avec l'association NATATION LOISIR DU PECQ pour la saison 2017/2018.

5 septembre 2017 : convention de mise à disposition du gymnase Général Leclerc signée avec l'association LES FITS FRIENDS pour la saison 2017/2018.

5 septembre 2017 : convention de mise à disposition du gymnase Général Leclerc signée avec l'association SOR SAKSRI pour la saison 2017/2018, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, dans la limite de 3 ans.

5 septembre 2017 : convention de mise à disposition de la piscine des Vignes Benettes signée avec le CERCLE DES NAGEURS DE L'OUEST pour la saison 2017/2018.

5 septembre 2017 : convention de mise à disposition du gymnase Normandie Niemen signée avec l'association SPORT ET AMBIANCE pour la saison 2017/2018.

5 septembre 2017 : convention de mise à disposition du terrain n°2 du stade Louis Raffegau pour la saison 2017/2018, signée avec l'association TODOMATCH.

22 septembre 2017 : rapporte la décision ST-2017-25 du 1^{er} août relative à la convention avec Voies Navigables de France concernant les rejets des eaux de drainage et des fosses septiques du Stade Municipal.

22 septembre 2017 : avenant n°1 au contrat d'hébergement du logiciel Maelis Portail signé avec l'entreprise SIGEC, le montant de la redevance étant fixé à 588,00 € T.T.C. et pouvant être revalorisé chaque année selon la formule indiquée dans le contrat.

22 septembre 2017 : signature du contrat de maintenance et licence d'utilisation des logiciels Adagio V5 – Alto V5 avec la société ARPEGE ; les montants annuels des redevances, pouvant être revalorisés chaque année selon la formule indiquée dans le contrat, sont fixés à :

- 821,69 € H.T. pour Adagio V5,
- 46,03 € H.T. pour Adagio V5 - Interface code à barre
- 598,81 € H.T. pour Alto V5

25 septembre 2017 : convention avec Madame Nathalie HONORÉ pour l'organisation et la réalisation de deux séances « Groupes Échanges Professionnels » avec les assistantes maternelles exerçant sur la commune du Pecq au tarif de 60 € la séance.

26 septembre 2017 : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tristan Pfaff » d'un montant de 1.899 € T.T.C. signé avec Concert Talent pour une représentation le dimanche 15 octobre 2017 au conservatoire Jehan Alain.

3 octobre 2017 : convention de mise à disposition de la piscine municipale des Vignes Benettes signée avec l'association AQUACLUB Le Pecq Marly pour la saison 2017/2018.

5 octobre 2017 : convention de mise à disposition de la piscine municipale des Vignes Benettes signée avec le LIONS CLUB Yvelines Heraldic pour leur manifestation « Plouf ! » du samedi 11 novembre 2017.

5 octobre 2017 : signature du contrat d'hébergement du Progiciel de gestion de Médiathèque Orphée avec la société C3RB ; le montant annuel de la redevance, pouvant être revalorisée chaque année selon la formule indiquée dans le contrat, est fixé à 1 153,00 € H.T.

5 octobre 2017 : signature du contrat de maintenance du Progiciel de gestion de Médiathèque Orphée avec la société C3RB ; le montant annuel de la redevance, pouvant être revalorisée chaque année selon la formule indiquée dans le contrat, est fixé à 4 410,04 € H.T.

6 octobre 2017 : signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de restauration de la façade Ouest et du clocher de l'Eglise Saint-Wandrille avec l'entreprise BATTAIS CENTRE pour le lot n° 2 (couverture) de la tranche conditionnelle (restauration du clocher) ; le montant du présent avenant est de 872,21 € T.T.C. en plus-value portant l'ensemble du lot n°2 de ce marché à 53 114,87 € T.T.C.

11 octobre 2017 : convention de mise à disposition de la piscine municipale des Vignes Benettes et de la salle de réunion du stade Louis Raffegau signée avec le comité départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (F.F.S.S.) pour l'organisation de deux sessions d'examens B.N.S.S.A. et le recyclage du B.N.S.S.A. et du Surveillant de baignade lors de la saison 2017/2018.

12 octobre 2017 : signature du marché public de travaux pour le confortement d'une partie des talus de l'allée des Vignes avec l'entreprise TETRA SAS pour un montant de 122 214 € T.T.C.

12 octobre 2017 : signature du marché relatif à l'entretien des barrières, portails motorisés et portes sectionnelles motorisées avec la société EURO ASCENSEUR pour un montant de 3.240 € H.T. pour une durée d'un an renouvelable tacitement avec une durée totale de 4 ans maximum.

16 octobre 2017 : signature du marché subséquent n°3 relatif à la décoration du gymnase Jean Moulin pour le repas des Aînés des 20 et 21 janvier 2018, avec la société OPTIONS pour un montant de 12 000 € T.T.C.

17 octobre 2017 : contrat de cession des droits de représentation du spectacle « La fantastique symphonie des jouets » d'un montant de 650 € T.T.C. signé avec la compagnie MARISKA VAL DE LOIRE pour une représentation le dimanche 10 décembre 2017 au pôle Wilson.

17 octobre 2017 : signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de restructuration complète du gymnase Marcel Villeneuve avec l'entreprise EURO ASCENSEURS pour le lot n°14 (ascenseur) ; le montant du présent avenant est de 14 121,54 € T.T.C. en plus-value portant l'ensemble du lot n°14 de ce marché à 50 121,54 € T.T.C.

18 octobre 2017 : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mes histoires animées » d'un montant de 411,45 € T.T.C. signé avec SMARTFR La Nouvelle Aventure pour une représentation le mardi 19 octobre 2017 au CLEM Jehan Alain.

19 octobre 2017 : contrat de services pour la location saisonnière de motifs de fin d'année conclu pour un montant de 7079,40 € T.T.C. avec la société BLACHÈRE Illuminations SAS jusqu'au 31 janvier 2018.

19 octobre 2017 : contrat de services pour la location saisonnière de motifs de fin d'année conclu pour un montant de 5829,96 € T.T.C. avec la société BLACHÈRE Illuminations SAS jusqu'au 31 janvier 2018.

23 octobre 2017 : signature de l'accord-cadre de fournitures de bureau (papeterie, petit matériel de bureau) avec la société ARLIS (Seuil minimum : 3.000 € H.T. ; Seuil maximum : 19.000 € H.T.) pour une durée d'un an renouvelable tacitement avec une durée totale de 3 ans maximum.

24 octobre 2017 : convention avec le barreau de Versailles pour la mise à disposition d'un avocat pour la tenue de permanences juridiques en Mairie, signée pour une durée de 3 ans et un montant de 190 € par vacation.

25 octobre 2017 : signature de l'avenant n°1 au marché de travaux d'enfouissement des réseaux aériens, électrique basse tension et téléphonique avenue Pierre et Marie Curie (tranche optionnelle) avec la société CITÉOS Goussainville ; le montant du présent avenant sur la tranche optionnelle est de 7 806,00 € T.T.C. en plus-value portant l'ensemble du marché à 101 523,36 € T.T.C.

31 octobre 2017 : signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un terrain de football en herbe en terrain de football synthétique avec l'entreprise ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE pour un montant total de 14 904,00 € T.T.C. (tranche ferme de 11 340,00 € H.T. et tranche optionnelle affermée de 1 080,00 € H.T.)

2. RAPPORTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ANNÉE 2016 - DEUXIÈME PARTIE
--

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement, auquel il joint le compte administratif. Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres de l'établissement et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2016 la Ville du Pecq était membre des 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine
- Syndicat Mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et la gestion du domaine de Monte-Cristo

- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile

Madame le Maire rappelle que la Ville du Pecq est sortie du Syndicat mixte Paris Métropole par délibération du 5 octobre 2016. En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est, il a été dissous en 2016 et ses compétences ont été transférées au Syndicat d'Energie des Yvelines auquel la Ville adhère depuis 2017.

Le rapport de 4 syndicats a déjà été entendu lors du Conseil Municipal du 4 octobre 2017.

Madame le Maire donne ensuite la parole aux délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants pour commenter leurs rapports d'activité 2016, dont une synthèse exhaustive a été adressée par courrier à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL) – rapport de M. LABRE
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) – rapport de M. LABRE
- Syndicat à Vocations Multiples (SIVOM) de de Saint-Germain-en-Laye - rapport de Mme AIRAUDO

En ce qui concerne le SIVOM de Saint Germain-en-Laye, Madame AIRAUDO donne les dernières informations sur le déménagement de la fourrière. Elle fait part des difficultés d'aménagement du nouveau terrain proposé et des problématiques de financement de cet aménagement, le SIVOM souhaitant impliquer le club de football du Paris Saint-Germain qui va s'installer sur un terrain comprenant l'emprise de l'actuelle fourrière.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation de ces rapports.

3. OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCES DE DÉTAIL AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2018

Mme DERVILLEZ explique que des commerces de détail ont adressé une demande d'ouverture pour plusieurs dimanches de l'année 2018.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – art. 8 (V), disposent que dans les établissements de détail où le *repos dominical* a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

L'arrêté est également pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et seuls des salariés volontaires peuvent travailler ces dimanches.

Mme DERVILLEZ propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants :

- Dimanche 7 janvier 2018
- Dimanche 14 janvier 2018
- Dimanche 1^{er} juillet 2018
- Dimanche 2 septembre 2018
- Dimanche 9 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

Mme DERVILLEZ explique que ces ouvertures le dimanche permettent de répondre aux attentes des clients. En effet, ces dimanches correspondent aux fêtes de fin d'année, au premier dimanche des soldes d'hiver et d'été ainsi qu'au dimanche précédant la rentrée scolaire. Ces journées sont particulièrement importantes en termes de fréquentation et de chiffre d'affaires, participant ainsi à la pérennité économique des magasins alpicois.

Mme DERVILLEZ précise que vu le nombre de dimanches dérogés supérieur à cinq et conformément au code du travail, un avis conforme de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont dépend la commune, à savoir la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (C.A.S.G.B.S.), est obligatoire.

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration Générale réunie le 6 novembre 2016,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

ÉMET un avis favorable pour l'ouverture en 2018 de huit dimanches pour les commerces de détail, à savoir les dimanches :

- Dimanche 7 janvier 2018
- Dimanche 14 janvier 2018
- Dimanche 1^{er} juillet 2018
- Dimanche 2 septembre 2018
- Dimanche 9 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

4. DÉCISION MODIFICATIVE 2017-001 – Budget Ville

M. SIMONNET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'investissement et de fonctionnement. Les opérations concernées sont récapitulées dans le tableau ci-joint.

Madame le Maire fait remarquer que la dépense des travaux du talus de l'Allée des Vignes a été moins importante que prévue. De plus, la dépense pour le logiciel « écoles » n'ayant pas été utilisée, elle a donc été transférée pour des dépenses de matériel pour les écoles.

Madame le Maire signale, côté dépenses de fonctionnement, l'étude qualité qui accompagne la Ville dans une certification Qualiville ou ISO.

Enfin, Madame le Maire évoque la proposition de Suez pour avoir une eau décarbonatée, une proposition pour laquelle elle est favorable mais qui demande un peu de temps car il est un peu compliqué d'ajuster cette proposition avec notre contrat actuel.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale en date du 6 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

VOTE la décision modificative numéro 1 de 2017 jointe ci-après.

5. REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

M. PEYTAVIN explique qu'il peut être perçu une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages des réseaux de transport et des réseaux publics de distribution d'électricité ou de gaz. Cette redevance est annuelle. Elle est calculée sur la base d'une formule de calcul fixée par le décret du 25 mars 2015.

M. PEYTAVIN propose de fixer le montant de la redevance au taux maximal sur la base des formules suivantes définies par décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 :

- Chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution de gaz ainsi que des canalisations particulières :

$$PR' = 0,35 * L$$

Où, PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Ces montants seront revalorisés chaque année selon l'évolution de l'index Ingénierie en application de l'article R 2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité :

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où, PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ; LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité :

$$PR'D = PRD/10$$

Où, PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ; PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 6 novembre 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

FIXE le montant des redevances au titre des occupations provisoires du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport ou de distribution de gaz ainsi que les ouvrages des réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité au taux maximum sur la base des formules indiquées ci-dessus.

6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA C.A.S.G.B.S.
--

Madame le Maire explique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine s'est réunie à plusieurs reprises en 2016 et en 2017 pour évaluer les charges transférées ou reprises par les communes.

Ces évaluations ont un impact sur le montant des attributions de compensation.

Pour rappel, les attributions de compensation représentent le produit de la fiscalité économique transféré à la Communauté d'Agglomération, déduction faite des charges transférées ou reprises par les communes.

En 2016, ont été transférées à la C.A.S.G.B.S. les compétences « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et « l'aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage »

Bien que la compétence « promotion du tourisme » ait été transférée dès le 1^{er} janvier 2016, elle n'a fait l'objet d'une évaluation qu'en 2017 en lien avec le transfert effectif de la charge à cette date, la gestion étant assurée pendant toute l'année 2016 selon les modalités pré existantes, à savoir par le SIVOM des Coteaux de Seine. Une déduction de 15 333 € au titre des charges nettes transférées à la C.A.S.G.B.S. sera déduite de l'attribution de compensation.

L'évaluation de l'action de développement économique portant notamment sur le transfert des zones d'activités économiques, autre compétence transférée, n'a aucun impact sur les attributions de compensation.

L'attribution de compensation pour le Pecq devrait donc s'élever à 5.679 007,00 €.

Madame le Maire annonce que 2018 sera encore plus complexe car il va y avoir des transferts de compétences encore plus lourds, comme la piscine de Sartrouville ou certaines parties de voirie,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le présent rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine du 20 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances - Administration Générale réunie le 6 novembre 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le rapport ci-annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

7. DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UN TERRAIN BÂTI AU 5 AVENUE DU PAVILLON DE SULLY

Mme MIOT rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain bâti au 5 avenue du Pavillon de Sully, parcelle cadastrée AO 123. Cette propriété est composée d'un premier bâtiment comprenant la salle Félicien David au rez-de-chaussée, louée aux associations locales, et d'un logement de fonction au premier étage. Un second bâtiment abritait, sur cette même propriété, l'ancienne cuisine centrale avant que cette dernière ne soit déplacée en 2000 dans des locaux plus adaptés au 48 avenue Pierre et Marie Curie. Ce bâtiment disposait, à l'étage d'un logement de fonction. Depuis le transfert de la cuisine centrale, ce second bâtiment n'est plus utilisé et se dégrade fortement.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur sa désaffectation et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Ce déclassement ne concerne pas le premier bâtiment dans lequel se trouve la salle Félicien David, mais uniquement une partie de la parcelle AO 123 composée du bâtiment de l'ancienne cuisine centrale et des constructions annexes qui y sont accolées, tel que figuré sur le plan parcellaire de déclassement.

La société Histoire et Patrimoine s'est dite intéressée pour acquérir ce bien en vue d'une opération de restauration et réhabilitation en logements. Aussi, au regard de la forte valeur patrimoniale du bâtiment et de son environnement proche, où se trouvent notamment l'église Saint-Wandrille et le Pavillon de Sully (deux constructions classées aux monuments historiques), la réhabilitation de cette construction en 4 logements, deux T2, un T3 et un T4 d'une surface habitable d'environ 228 m², telle que proposée par Histoire et Patrimoine, permettrait de lui redonner vie et contribuer à la préservation de notre patrimoine architectural.

M. STOFFEL fait observer que la vente du patrimoine communal demeure une question sensible nécessitant une réflexion préalable avant de prendre une décision. Cependant, il admet que, dans ce cas précis, l'état du bâtiment demanderait une trop coûteuse remise en état.

M. STOFFEL se souvient qu'il était question que ce bâtiment, l'ancienne cuisine centrale, devienne un espace culturel ou même une crèche, mais que les problèmes de stationnement étaient un obstacle. Dans la mesure où l'aspect architectural est conservé, le passage du bâtiment dans le domaine privé communal ne semble pas poser de problème bien que la question du stationnement ne semble pas résolue.

Mme MIOT précise que le stationnement des véhicules est bien prévu dans le projet, avec 6 places sur le côté du terrain.

Madame le Maire confirme qu'une étude a été faite pour la réalisation d'une crèche mais le coût s'avérait prohibitif. Il fallait donc trouver une solution car le bâtiment se détériore. De plus, il s'agit du quartier historique de la Ville et il serait dommage de laisser ce bâtiment

tomber en ruine. Au vu des moyens financiers actuels, il n'était pas envisageable de mener une réhabilitation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à Histoire et Patrimoine de la parcelle bâtie, après son déclassement, pour un montant de 105 000 €.

Considérant que la Ville du Pecq est propriétaire d'un terrain bâti au 5 avenue du Pavillon de Sully, parcelle cadastrée AO 123 d'une superficie de 878 m², appartenant au Domaine Public de la Commune,

Considérant la désaffectation d'une fraction de la parcelle AO 123 et du bâtiment sis 5 avenue du Pavillon de Sully depuis le déplacement de la cuisine centrale.

Considérant que la Ville souhaite que soit déclassée une fraction d'environ 650 m² de cette parcelle comprenant un bâtiment d'environ 250 m² de surface de plancher afin de la vendre pour que soit réalisée une opération de restauration et de réhabilitation en quatre logements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1

Vu le plan parcellaire de déclassement,

Vu l'avis des domaines en date du 3 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances-Administration générale en date du 6 novembre 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

CONSTATE la désaffectation d'une fraction de la parcelle AO 123 et du bâtiment sis 5 avenue du Pavillon de Sully, en tant qu'ils ne sont plus utilisés pour le service public et qu'ils ne sont pas ouverts au public.

DÉCIDE de déclasser du Domaine Public Communal une superficie d'environ 650 m² de la parcelle cadastrée AO 123, comprenant un bâtiment d'environ 250 m² de surface de plancher, située au 5 avenue du Pavillon de Sully.

DÉCIDE la cession d'une fraction de la parcelle cadastrée AO 123 au prix des domaines, à savoir 105 000 € à Histoire et Patrimoine.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre toute procédure amiable à intervenir et à signer tout acte et document s'y référant.

AUTORISE Histoire et Patrimoine à déposer un permis de construire pour réaliser une opération de restauration et de réhabilitation en quatre logements : deux T2, un T3 et un T4 d'une surface habitable d'environ 228 m².

8. RAPPORT D'ASSAINISSEMENT 2016

M. LABRE rappelle que le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau a été présenté au cours de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2017. Ce rapport doit être complété par celui relatif à l'assainissement, dont la gestion est pour une grande partie transférée à des établissements publics de coopération intercommunale, ces derniers bénéficiant d'un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports.

M. LABRE précise que le réseau d'assainissement situé sur le territoire du Pecq est géré en régie directe par la commune.

Pour acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration des eaux usées, la commune utilise des réseaux intercommunaux. Ces réseaux sont gérés et exploités par des établissements publics de coopération intercommunale.

Compte tenu de sa situation géographique, de part et d'autre de la Seine, la ville adhère à deux syndicats intercommunaux :

- Le syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Saint Germain-en-Laye (S.I.A.R.S.G.L.) pour sa rive gauche.
- Le syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de Seine (S.I.A.B.S.) pour sa rive droite.

M. LABRE présente le rapport annuel 2016 du service public d'assainissement. Ce dossier est mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE AU TITRE DU 10^{ème} PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DU PECQ

M. LABRE informe que la ville avait fait réaliser en 1999, par le bureau d'études Safège, une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement communaux.

L'objectif de ce diagnostic était :

- d'apprécier la bonne collecte et la bonne séparation des eaux usées et pluviales,
- d'évaluer la quantité et la qualité des eaux rejetées au milieu naturel ainsi que la capacité des collecteurs par temps de pluie,
- d'évaluer les risques de débordements des réseaux,
- de proposer des mesures correctives et d'établir un schéma directeur d'assainissement avec un programme de travaux pluriannuel hiérarchisé.

A l'issue de ce diagnostic, le zonage réglementaire sur les modes d'assainissement et le programme de travaux n'avaient pas été élaborés.

En outre, le contexte réglementaire et technique a notablement évolué dans les domaines de l'assainissement et du pluvial, avec notamment la publication de la loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II et le renforcement de la réglementation sur les rejets de pollution en Seine. De plus, les Syndicats Intercommunaux qui reçoivent nos effluents ont élaboré leur propre schéma directeur, ou sont en train de le faire, et adoptent des plans d'action.

La Ville souhaite donc mettre à jour le diagnostic de 1999, établir son propre schéma directeur d'assainissement en incluant les plans de zonage réglementaires et définir un programme de travaux afin de disposer d'un document de référence lors du transfert envisagé de la compétence à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Une consultation a donc été lancée en septembre 2017 pour choisir le bureau d'études qui sera mandaté pour réaliser cette étude. Les offres sont en cours d'analyse. Le montant de l'étude, au vu des offres, a été évalué à 70 000 € H.T.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'élève à 80 % du montant H.T. de l'étude soit 56 000 €.

Cette étude a pour but de :

- Actualiser la connaissance des réseaux d'assainissement au niveau de la collecte et du transport des effluents en vue d'en maîtriser le fonctionnement par temps sec et par temps de pluie
- Connaître l'état de santé structurel des ouvrages d'assainissement
- Disposer d'une modélisation simplifiée sur quelques secteurs définis à l'issue de la phase synthèse des données existantes
- Établir un programme de travaux pour le court et le moyen terme
- Réaliser le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (définir une stratégie de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal)
- Réaliser le zonage réglementaire de la commune en matière d'assainissement collectif

Le zonage d'assainissement et le zonage pluvial seront annexés au Plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Le rapport final présentant le programme d'action permettra à la Ville du Pecq puis à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (à l'horizon 2020) de mettre en œuvre une politique globale de gestion des eaux usées et pluviales de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 6 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement réunie le 14 novembre 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le projet présenté annexé à la présente délibération,

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au titre du 10^{ème} programme, pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et du zonage

d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune ; la subvention s'élèvera à 56 000 € soit 80 % du montant H.T. estimé de l'étude,

AUTORISE Madame le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des dépenses,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et à signer tous les documents s'y rapportant,

PRÉCISE que la subvention sera versée sur les budgets concernés à savoir Budget Ville et Budget annexe assainissement.

<p>10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY) AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSERTION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT</p>
--

M. VANDANGEON rappelle que dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la Ville du Pecq souhaite réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux. Dans le cadre de la préparation du programme d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité 2018, ont été inscrits les réseaux de la rue du Commandant Driant et de la rue de la Liberté (entre la rue du Onze Novembre et l'avenue Pierre et Marie Curie). Ces travaux sont intégrés au programme de voirie.

M. VANDANGEON précise qu'un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre ENEDIS, le SEY et Orange.

Ce partenariat a pour objet de subventionner la réalisation par les collectivités d'opérations d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.

L'enfouissement des réseaux a été estimé à 350 000 € H.T. (hors voirie), avec une date prévisionnelle de travaux au dernier trimestre 2018.

Madame le Maire précise que cette rue a été choisie plutôt que la rue Gallieni qui impliquerait de plus longs travaux. Par ailleurs, la rue du Commandant Driant présente des particularités.

En effet, Monsieur LABRE explique que, dans cette rue, certains usagers sont alimentés par des lignes aériennes qui surplombent le terrain de leurs voisins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention,

Vu le courrier du SEY souhaitant connaître les projets de travaux en vue de la préparation du programme de l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 6 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Environnement réunie le 14 novembre 2017,

Considérant que la commune du Pecq a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre du programme d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité 2018,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

SOLLICITE du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) une subvention au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement estimée à 80 000 €.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge,

PRÉCISE que le programme portera sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, de réseaux de télécommunication rue du Commandant Driant et rue de la Liberté (entre la rue du Onze Novembre et l'avenue Pierre et Marie Curie), avec une réhabilitation complète de l'éclairage public et une reprise des trottoirs, des bordures, des caniveaux et de la chaussée de la rue du Commandant Driant.

11. REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. AMADEI rappelle que les tarifs de location pour les équipements sportifs de la ville ont été augmentés de 2% en 2017. Il propose d'appliquer sur les tarifs 2017 une augmentation de 2% arrondie au demi-euro supérieur pour l'année 2018.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Equipement	Descriptif	Tarif 2017	2018
			(+) 2%
Piscine	L'heure d'utilisation du bassin sans MNS - Alpicois	251,3 €	256,5 €
	L'heure d'utilisation du bassin sans MNS - Non Alpicois	319,7 €	326,5 €
	L'heure d'utilisation du bassin avec surveillance d'1 MNS - Alpicois		320,0 €
	L'heure d'utilisation du bassin avec surveillance d'1 MNS - Non Alpicois		390,0 €
	L'heure d'une ligne d'eau sans MNS - Alpicois	29,8 €	30,5 €
	L'heure d'une ligne d'eau sans MNS - Non Alpicois	38,1 €	39,0 €
	L'heure d'une ligne d'eau avec surveillance d'1 MNS - Alpicois		50,0 €
	L'heure d'une ligne d'eau avec surveillance d'1 MNS - Non Alpicois		59,0 €
	Scolaires séance de 35 à 50 minutes avec MNS	87,0 €	89,0 €
Stade	Terrain n°1: /3 heures d'utilisation avec vestiaires - Alpicois	213,3 €	218,0 €
	Terrain n°1: /3 heures d'utilisation avec vestiaires - Non Alpicois	294,0 €	300,0 €
	Terrain n°2 ou 3: /3 heures d'utilisation avec vestiaires - Alpicois	149,8 €	153,0 €
	Terrain n°2 ou 3: /3 heures d'utilisation avec vestiaires - Non Alpicois	229,2 €	234,0 €
	Supplément pour éclairage par heure	26,6 €	27,5 €
	Vestiaire: l'heure d'utilisation - Alpicois	10,0 €	10,5 €
	Vestiaire: l'heure d'utilisation - Non Alpicois	15,0 €	15,5 €
Terrain d'athlétisme	Pistes de saut en hauteur, en longueur et courses / 3 heures - Alpicois	149,8 €	153,0 €
	Pistes de saut en hauteur, en longueur et courses / 3 heures - Non Alpicois	224,7 €	229,5 €
Gymnases et vestiaires	L'heure d'utilisation - Alpicois	87,7 €	90,0 €
	L'heure d'utilisation - Non Alpicois	133,9 €	137,0 €
Terrain de pétanque	La demi-journée - Alpicois	71,5 €	73,0 €
	La demi-journée - Non Alpicois	127,5 €	130,5 €
Salles polyvalentes	L'heure d'utilisation - Alpicois	51,7 €	53,0 €
	L'heure d'utilisation - Non Alpicois	94,0 €	96,0 €
Club house omnisports	L'heure d'utilisation - Alpicois	201,8 €	206,0 €
	L'heure d'utilisation - Non Alpicois	294,0 €	300,0 €
Plateau sportif Jean Moulin	La demi-journée - Alpicois	80,0 €	82,0 €
	La demi-journée - Non Alpicois	136,0 €	139,0 €
	La journée - Alpicois	155,0 €	158,5 €
	La journée - Non Alpicois	265,0 €	270,0 €

À compter du 1^{er} janvier 2018, toutes les installations sportives, à l'exception de la piscine, pourront être louées en fonction des disponibilités aux comités d'entreprises et aux organismes (alpicois ou non selon leur siège social), avec la dégressivité suivante :

- Les 10 premières heures d'utilisation annuelle : plein tarif.

- De la 11^{ème} à la 20^{ème} heure : réduction de 30% sur le plein tarif.
- À partir de la 21^{ème} heure : réduction de 50% sur le plein tarif.

Ces dispositions s'appliqueront en année civile et devront faire l'objet d'une convention.

Vu la délibération n°16-6-8 du 16 novembre 2016 relative à revalorisation des tarifs de location des équipements sportifs,

Après avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 6 novembre 2017,

Après avis favorable de la commission Sports-Jeunesse réunie le 8 novembre 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE de revaloriser les tarifs de location des équipements sportifs et d'adopter la grille tarifaire ci-après à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Equipement	Descriptif	Tarif 2018
Piscine	L'heure d'utilisation du bassin sans MNS - Alpicois	256,5 €
	L'heure d'utilisation du bassin sans MNS - Non Alpicois	326,5 €
	L'heure d'utilisation du bassin avec surveillance d'1 MNS - Alpicois	320,0 €
	L'heure d'utilisation du bassin avec surveillance d'1 MNS - Non Alpicois	390,0 €
	L'heure d'une ligne d'eau sans MNS - Alpicois	30,5 €
	L'heure d'une ligne d'eau sans MNS - Non Alpicois	39,0 €
	L'heure d'une ligne d'eau avec surveillance d'1 MNS - Alpicois	50,0 €
	L'heure d'une ligne d'eau avec surveillance d'1 MNS - Non Alpicois	59,0 €
	Scolaires séance de 35 à 50 minutes avec MNS	89,0 €
Stade	Terrain n°1: /3 heures d'utilisation avec vestiaires - Alpicois	218,0 €
	Terrain n°1: /3 heures d'utilisation avec vestiaires - Non Alpicois	300,0 €
	Terrain n°2 ou 3: /3 heures d'utilisation avec vestiaires - Alpicois	153,0 €
	Terrain n°2 ou 3: /3 heures d'utilisation avec vestiaires - Non Alpicois	234,0 €
	Supplément pour éclairage par heure	27,5 €
	Vestiaire: l'heure d'utilisation - Alpicois	10,5 €
	Vestiaire: l'heure d'utilisation - Non Alpicois	15,5 €
Terrain d'athlétisme	Pistes de saut en hauteur, en longueur et courses / 3 heures - Alpicois	153,0 €
	Pistes de saut en hauteur, en longueur et courses / 3 heures - Non Alpicois	229,5 €
Gymnases et vestiaires	L'heure d'utilisation - Alpicois	90,0 €
	L'heure d'utilisation - Non Alpicois	137,0 €
Terrain de pétanque	La demi-journée - Alpicois	73,0 €
	La demi-journée - Non Alpicois	130,5 €
Salles polyvalentes	L'heure d'utilisation - Alpicois	53,0 €
	L'heure d'utilisation - Non Alpicois	96,0 €
Club house omnisports	L'heure d'utilisation - Alpicois	206,0 €
	L'heure d'utilisation - Non Alpicois	300,0 €
Plateau sportif Jean Moulin	La demi-journée - Alpicois	82,0 €
	La demi-journée - Non Alpicois	139,0 €
	La journée - Alpicois	158,5 €
	La journée - Non Alpicois	270,0 €

DÉCIDE de louer les installations sportives aux comités d'entreprises et aux organismes, à l'exception de la piscine, avec la dégressivité suivante à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Les 10 premières heures d'utilisation annuelle : plein tarif.
- De la 11^{ème} à la 20^{ème} heure : réduction de 30% sur le plein tarif.
- À partir de la 21^{ème} heure : réduction de 50% sur le plein tarif.

Ces dispositions s'appliqueront en année civile et devront faire l'objet d'une convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les conventions relatives à ces locations.

12. TÉLÉTHON 2017

M. FOURNIER présente le programme du Téléthon 2017 qui aura lieu le samedi 9 décembre 2017.

Diverses animations se dérouleront principalement les vendredi 8 et samedi 9 décembre dans les gymnases et à la piscine. Ensemble, clubs sportifs, associations, services municipaux, entreprises ainsi que les écoles et le collège Pierre et Marie Curie, relèveront des défis tout au long de cette journée.

M. FOURNIER tient à remercier les écoles et le collège Pierre et Marie Curie de leur investissement dans le Téléthon.

M. FOURNIER informe également que les commerçants des Vignes Benettes organisent un Téléthon avec le marché de Noël du 9 décembre 2017 de 9 h à 18h.

M. FOURNIER propose aux membres du Conseil Municipal que les recettes de la piscine du samedi 9 décembre soient reversées au profit du Téléthon.

Vu la délibération n°16-6-9 du 16 novembre 2016 relative au Téléthon,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 6 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Sports-Jeunesse réunie le 8 novembre 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE que les recettes du samedi 9 décembre 2017 de la piscine municipale soient reversées au profit du Téléthon.

13. TARIFICATION DES BADGES PISCINE EN CAS DE PERTE, DE VOL, DE CASSE OU DE DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE

M. PRACA présente le nouveau système de contrôle d'accès à la piscine municipale des Vignes Benettes, prévu pour les associations et établissements scolaires.

Un ou plusieurs badges ont été remis, à titre gracieux, aux associations et établissements scolaires auxquels il a été alloué des créneaux annuels afin d'actionner l'ouverture de la porte d'entrée. Cela permettra d'assurer une gestion plus aisée et sécurisée de cet équipement sportif.

Afin de couvrir les coûts d'achat de badges, de programmation et de gestion administrative de ce nouveau système, M. PRACA propose aux membres du Conseil Municipal que la réédition de badge, dans le cadre d'une perte, d'un vol, d'une casse ou d'une demande supplémentaire, soit facturée 20 € à l'association ou à l'établissement scolaire.

M. PRACA précise que les conditions et les modalités de délivrance, d'utilisation et de tarification des badges, sont précisées dans un document remis aux utilisateurs. M. PRACA donne le détail des conditions et modalités indiquées dans ces documents joints en annexe de la présente délibération, sachant que ces conditions diffèrent selon les utilisateurs concernés (établissements scolaires ou association).

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 6 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Sports - Jeunesse réunie le 8 novembre 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

ADOpte les modalités et conditions de délivrance, d'utilisation et de la tarification des badges, telles qu'elles sont décrites dans les documents joints en annexe de la présente délibération,

DÉCIDE que la réédition de badge, dans le cadre d'une perte, d'un vol, d'une casse ou d'une demande supplémentaire, soit facturée 20 € à l'association ou à l'établissement scolaire.

14. DÉSIGNATION DE MEMBRES À LA CAISSE DES ÉCOLES

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a désigné, parmi les conseillers municipaux, huit membres pour siéger à la Caisse des écoles selon les dispositions prévues par les statuts.

Deux d'entre eux, Madame Vanessa Sylvestre et Madame Martine Gauthier, n'étant plus conseillères municipales, il est donc nécessaire de désigner deux nouveaux conseillers municipaux pour les remplacer.

Vu la délibération n°14-2-5 du 30 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 6 novembre 2017,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉSIGNE pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles :

- M. FOURNIER
- M. PRACA

15. REVALORISATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

M. FOURNIER rappelle l'existence de 5 salles polyvalentes sur la Commune pouvant être mises à disposition du public pour des activités culturelles, de loisirs ou familiales :

- la salle Félicien David – 3, avenue du Pavillon Sully
- les salles du pôle associatif Wilson – 6, avenue de la Paix
- la salle Delfino – 3 bis avenue du Pasteur Martin Luther King
- la salle Jacques Tati – 6, place de l'Ermitage
- le Quai 3 – 3, quai Voltaire

Puis il informe qu'il convient de délibérer afin de revaloriser les tarifs de location des salles municipales en tenant compte de la hausse du coût de la vie et des tarifs pratiqués alentour.

M. FOURNIER présente donc au Conseil Municipal le projet de revalorisation des tarifs de location de ces cinq salles :

Les tarifs de location de la salle Félicien David

- La salle Félicien David est principalement louée aux syndicats et entreprises ainsi qu'aux particuliers alpicois pour leurs réunions familiales.
- Elle est mise gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la ville.

	Tarif actuel (délibération du 16/11/2016)	<i>Augmentation</i>	Proposition Nouveau tarif
Salle (60 pers) Forfait journalier incluant le ménage	227 €	73 €	300 €
Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite	23 €	2 €	25 €

Les tarifs de location des salles du Pôle Wilson

- Le Pôle Wilson est principalement mis gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la ville.
- Quelques utilisations sont payantes, telles que les locations aux syndicats et entreprises privées (formations, réunions...).
- Le Pôle Wilson n'est pas loué aux particuliers.

		Tarif actuel (délibération du 16/11/2016)	<i>Augmentation</i>	Proposition Nouveau tarif
Salle polyvalente (100 pers)	Forfait journalier e incluant ménage	248 €	102 €	350 €
Petites salles (30 pers)		67 €	33 €	100 €
Cuisine		64 €	1 €	65 €
Loge		39 €	1 €	40 €
Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente		44 €	1 €	45 €

Les tarifs de location de la Salle Delfino

- La salle Delfino est principalement louée aux syndicats et entreprises ainsi qu'aux particuliers alpicois pour leurs réunions familiales.
- Elle est mise gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la ville.

		Tarif actuel (délibération du 16/11/2016)	Augmentation	Proposition Nouveau tarif
Grande salle (128 pers)	Forfait journalier incluant le ménage	264 €	86 €	350 €
Petite salle (48 pers)		158 €	92 €	250 €
Les 2 salles (176 pers)		422 €	128 €	550 €
Cuisine		64 €	1 €	65 €
Loge		39 €	1 €	40 €
Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite		44 €	1 €	45 €

Les tarifs de location de la Salle Jacques Tati

- La salle Jacques Tati est principalement mise gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la ville.
- Quelques utilisations sont payantes, telles que les locations aux syndicats et entreprises (formations, réunions...).
- La salle Jacques Tati n'est pas louée aux particuliers.

	Tarif actuel (délibération du 16/11/2016)	Augmentation	Proposition Nouveau tarif
Salle (126 pers) Forfait journalier incluant le ménage	259 €	91 €	350 €
Cuisine	64 €	1 €	65 €

Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite	44 €	1 €	45 €
---	------	-----	------

Les tarifs de location du Quai 3

- Le Quai 3 est principalement loué aux entreprises et aux associations pour leurs manifestations culturelles.
- Les associations alpicoises et les écoles du Pecq peuvent se voir accorder la gratuité de la salle un jour par an, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que la manifestation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la ville.
- Le Quai 3 n'est pas loué aux particuliers.

	Tarif actuel (délibération du 16/11/2016)	Augmentation	Proposition Nouveau tarif
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations alpicoises, pour un service de 8h	345 €	7 €	352 €
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations non alpicoises à but caritatif, pour un service de 8h	345 €	7 €	352 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre seul (incluant 1 régisseur), pour un service de 8h	646 €	304 €	950 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre + balcon (incluant 1 régisseur), pour un service de 8h	731 €	319 €	1050 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre, balcon et salon (incluant 1 régisseur), pour un service de 8h	968 €	327 €	1300 €
Forfait journée supplémentaire, pour un service de 8h	430 €	195 €	625 €
Utilisation du salon d'honneur afin d'y organiser une réception privée, pour un service de 8h	430 €	220 €	675 €
Heure supplémentaire d'utilisation du Quai 3 (au-delà de minuit ou de l'heure prévue)	118 €	52 €	170 €
Plateau de répétition sans régisseur pour un service de 2h	171 €	79 €	250 €
Forfait régisseur supplémentaire (son ou lumière) pour un service de 4h	215 €	5 €	220 €
Heure complémentaire de régisseur (son	69 €	1 €	70 €

	Tarif actuel (délibération du 16/11/2016)	Augmentation	Proposition Nouveau tarif
ou lumière) au-delà du forfait des 4 heures			
Heure supplémentaire de régisseur au-delà de minuit ou de l'heure prévue	141 €	4 €	145 €
Utilisation de la cuisine relais, pour un service de 8h	64 €	1 €	65 €
Forfait changement de configuration de la salle (fauteuils montés, démontés, etc)	403 €	7 €	410 €
Forfait installation d'une configuration spécifique (stands, proscénium avancé...)	576 €	14 €	590 €
Majoration en cas d'utilisation les dimanches ou jours fériés	+ 30%		+ 30%
Participation forfaitaire aux frais de ménage pour les associations alpicoises et associations à but caritatif	215 €	5 €	220 €

- Les frais réels de ménage sont facturés en plus des tarifs de location, selon les tarifs du prestataire.
- Cependant, dans les cas de mise à disposition gratuite ou de location aux associations alpicoises et caritatives, il est facturé une participation forfaitaire aux frais de ménage.

M. FOURNIER explique qu'un certain nombre de travaux ont été réalisés dans ces salles, notamment pour la mise aux normes pour les personnes handicapées et pour l'installation de bornes pour l'accès au parking du pôle Wilson. De plus, M. FOURNIER ajoute qu'il a été constaté que les tarifs des salles alpicoises, par rapport aux salles des communes proches, étaient plutôt bas. Ceci explique les augmentations proposées.

Il est à noter, par ailleurs, que nos salles remportent un grand succès et enregistre beaucoup de demandes.

Madame le Maire précise en effet que certes il y a eu un bon coup d'accélérateur sur les tarifs mais ceux-ci restent raisonnables et il faut avoir en tête que la Ville a besoin de recettes.

Vu la délibération n°16-6-11 relative aux tarifs de locations des salles municipales du 16 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances - Administration Générale du 6 novembre 2017,

Cet exposé entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

FIXE les tarifs de location de la salle Félicien David selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Tarifs de location : forfait journalier incluant le ménage (1)	Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
Salle	300 €	25 €

(1) *Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.*

(2) *Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.*

FIXE les tarifs de location des salles du Pôle associatif Wilson selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Tarifs de location : forfait journalier incluant le ménage (1)	Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
Salle Polyvalente	350 €	45 €
Petites salles	100 €	
Cuisine	65 €	
Loge	40 €	

(1) *Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.*

(2) *Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, ou d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.*

FIXE les tarifs de location de la Salle Delfino selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Tarifs de location : forfait journalier incluant le ménage (1)	Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
Grande salle (128 pers)	350 €	45 €
Petite salle (48 pers)	250 €	
Les 2 salles (176 pers)	550 €	
Cuisine	65 €	
Loge	40 €	

(1) Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.

(2) Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.

FIXE les tarifs de location de la Salle Jacques Tati selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Tarifs de location : forfait journalier incluant le ménage (1)	Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
Salle (126 pers)	350 €	45 €
Cuisine	65 €	

(1) Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.

(2) Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.

FIXE les tarifs de location du Quai 3 selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Tarifs
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations alpicoises, pour un service de 8h	352 €
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations non alpicoises à but caritatif, pour un service de 8h	352 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre seul (incluant 1 régisseur) pour un service de 8h, par les associations hors Pecq et les entreprises	950 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre + balcon (incluant 1 régisseur) pour un service de 8h, par les associations hors Pecq et les entreprises	1050 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre, balcon et salon (incluant 1 régisseur) pour un service de 8h, par les associations hors Pecq et les entreprises	1300 €
Forfait service complémentaire de 8h (journée supplémentaire consécutive ou au-delà du service initial de 8h), par les associations hors Pecq et les entreprises	625 €
Utilisation du salon d'honneur afin d'y organiser une réception privée, pour un service de 8h	675 €
Heure supplémentaire d'utilisation du Quai 3 (au-delà de minuit ou de l'heure prévue)	170 €
Plateau de répétition sans régisseur pour un service de 2h	250 €
Forfait régisseur supplémentaire (son ou lumière) pour un service de 4h	220 €
Heure complémentaire de régisseur (son ou lumière) au-delà du forfait des 4 heures	70 €
Heure supplémentaire de régisseur au-delà de minuit ou de l'heure prévue au contrat	145 €
Utilisation de la cuisine relais, pour un service de 8h	65 €
Forfait changement de configuration de la salle (fauteuils montés, démontés, etc)	410 €
Forfait installation d'une configuration spécifique (stands, proscénium avancé...)	590 €
Participation forfaitaire aux frais de ménage pour les associations alpicoises et les associations à but caritatif	220 €

Etant précisé que :

- Les frais de ménage sont facturés en plus des tarifs de location, selon les tarifs du prestataire.
- Dans les cas de mise à disposition gratuite, les frais de ménage forfaitaires sont facturés de façon automatique
- Les tarifs sont majorés de 30 % les dimanches et jours fériés

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette question, notamment les conventions de mise à disposition, cette attribution pouvant être déléguée aux adjoints ou conseillers municipaux par subdélégation.

16. RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
--

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2003, la ville du Pecq adhère au contrat groupe souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantissant les collectivités adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service et maladie professionnelle, décès ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 600 collectivités. Renouvelé le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de quatre ans, ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la Commande Publique. Elle précise que le C.I.G. peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La commune du Pecq, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance statutaire, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Madame Le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2013, la ville du Pecq avait décidé de renouveler son adhésion au contrat groupe du CIG 2014/2018 pour les risques décès, accident de service et maladie imputable au service ainsi que pour les risques de congé longue maladie /congé longue durée, pour le personnel titulaire et stagiaire affilié à la CNRACL.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL,

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu que toutes les collectivités, à l'issue la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Madame Le Maire propose de rallier à nouveau la commune à la procédure engagée par le CIG :

- compte tenu que la Ville du Pecq adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018,
- compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, permettant ainsi à la ville du Pecq soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27/03/2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 6 novembre 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les risques qu'il aura choisis.

17. MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À LOGEMENTS DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Madame Le Maire explique que l'emploi de gardien de cimetière ayant été supprimé et un gardien ayant demandé une disponibilité, il est nécessaire de modifier les emplois et les logements attribués pour nécessité absolue de service.

Madame le Maire propose de modifier la liste des emplois ouvrant droit aux logements de fonction pour nécessité absolue de service, les conditions d'occupation restant inchangées à savoir que les gardiens seront redevables mensuellement à la ville d'un montant forfaitaire fixé à un euro par mètre carré selon la surface de l'appartement, la collectivité se réservant le droit de demander à l'agent logé le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : *Ascenseurs, entretien des parties communes, gardiennage de l'immeuble, TEOM.*

Madame le Maire propose donc d'ajouter à la liste des emplois ouvrant droit à logements de fonction pour nécessité absolue de service les deux emplois ci-dessous :

EMPLOI	ADRESSE	Caractéristiques
Gardien suppléant de l'école maternelle centre	1 rue du Souvenir Français	F3- 80 M2 Pavillon
Gardien du groupe Scolaire Félix Eboué	6 avenue de la Paix	F3- 79,60 M2 1 ^{er} étage

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 6 novembre 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE les modifications ci-dessus apportées au tableau « Emplois ouvrant droit aux logements de fonction par nécessité absolue de service »,

AJOUTE à la liste des emplois ouvrant droit à logements de fonction pour nécessité absolue de service, les deux emplois ci-dessous :

EMPLOI	ADRESSE	Caractéristiques
Gardien suppléant de l'école maternelle centre	1 rue du Souvenir Français	F3- 80 M2 Pavillon
Gardien du groupe Scolaire Félix Eboué	6 avenue de la Paix	F3- 79,60 M2 1 ^{er} étage

Le Pecq, le 20 novembre 2017

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Sandrine LUER
Conseillère Municipale

Laurence BERNARD

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
ADGENRALES 020 2184 COLL HDV	reliquat mobiliers administratifs		-1 200,00				
ADGENERALE 020 2188 COLL HDV	acquisition défibrillateur (suite vol)	1 200,00		FINANCES 01 281581 ONV ONV	complément dotations aux amortissements	1 000,00	
ESPAVERTS 823 2128 EVU EVURBAINS	agencement et aménagement de terrains (suite erreur d'affectation)		-7 290,00				
DST 020 2182 COLL PARCAUTO	reliquat véhicule électrique pour restauration municipale		-2 100,00				
ESPAVERTS 823 2158 EVU EVURBAINS	acquisition matériels espaces verts	4 390,00					
ESPAVERTS 823 21571 EVU EVURBAINS	tondeuse autoportée parc Corbière	5 000,00					
DST 020 2313 COLL FCOMMUNS	reliquat provisions travaux divers bâtiments		-2 400,00				
DST 211 2158 MAT MATJALAIN	acquisition rideaux occultant maternelle Jehan Alain	2 400,00					
DST 823 2128 VOIR VOIRIE	Rénovation des 2 statues du Pont Georges Pompidou		-11 000,00				
DST 020 2182 COLL PARCAUTO	Acquisition Peugeot 208	11 000,00					
DST 020 2313 COLL FCOMMUNS	Divers bâtiments et ad'ap		-2 400,00				
DST 64 2313 CHG ILECALINS	remplacement complète alarme crèche Ile aux Câlins	2 400,00					
DST 20 2313 SCOL SCOLAIRE	Provisions liées à la sécurité (portails, portillons, visiophones, menuiseries extérieures, ..		-23 500,00				
DST 20 2312 SCOL SCOLAIRE	Provisions liées à la sécurité (portails, portillons, visiophones, menuiseries extérieures, ..	20 000,00					
DST 412 2313 STAD STADCLUBH	diagnotic pathologie tribunes stade	3 500,00					
DST 821 21578 EQVO EQUIPVOIRI	renouvellement mobilier urbain		-410,00				
DST 823 2185 EVU EVURBAINS	Cheptel	410,00					
DST 412 2312 STAD TENNIS	Réfection terrains+marquage		-1 600,00				
DST 412 2312 STAD RAFFEGEAU	Moe pour terrain synthétique au Stade Municipal		-5 050,00				
DST 251 2313 RM RM	complément Hotte (5900) + fenêtre de toit (2300)+faux plafonds (1800)	1 600,00					
DST 212 2313 PRIM PJMOLIN	revêtement sols souple préau primaire Jean Moulin	5 050,00					
DST 64 2158 CHG ILECALINS	Films de protection solaire et stores enrouleurs		-2 050,00				
DST 33 2313 CULT SDF	réfection des douches (modification châssis vitré, installation ballon d'eau chaude)- agencement en interne		-2 250,00				
DST 421 2313 ALSH AL4SAISONS	travaux alimentation volets roulants	2 050,00					
DST 020 2313 COLL HDV	tx électricité stores salle du conseil	2 250,00					

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
SAJ 413 2158 PISC PISCINE	reliquat autolaveuse piscine municipale		-1 200,00				
SAJ 255 2188 PERI ECOLESPORT	tables de ping-pong écoles des sports	1 200,00					
POPULATION 026 2128 CIME CIMETIERE	reprise de concessions		-10 400,00				
POPULATION 026 2312 CIME CIMETIERE	travaux construction de columbariums	10 400,00					
DST 211 2313 MAT MGLECLERC	Etude de sécurité et conformité électrique (reprise compartimentage et remplacement des luminaires salles de classes)		-3 500,00				
DSST 411 2158 GYMN VILLENEUVE	rideaux et rails	3 500,00					
DST 822 2315 VOIR VOIRIE	reliquat confortement d'une partie des talus de l'allée des Vignes		-193 000,00				
DST 324 2313 EPCU CULTUEL	restauration du clocher (tranche conditionnelle travaux)+CSPS		-10 000,00				
DST 33 2313 CULT SDF	Réfection du sol du balcon et installation de nez de marche phosphorescent + moquette		-4 500,00				
DST 020 2182 COLL PARC AUTO	Véhicule propreté -camion Navi Pecq	30 000,00					
DST 20 2313 SCOL LOGTECOLES	provisions pour logements	10 000,00					
DST 211 2313 MAT MJMOULIN	réfection sol d'une salle	3 000,00					
dst 411 2313 GYMN VILLENEUVE	restructuration totale gymnase Marcel Villeneuve	118 500,00					
DST 831 2315 BERG BERGES	poste anti crues	10 000,00					
NTIC 020 2051 COLL HDV	Logiciel scolaire-périscolaire-petite enfance portail autocad Parapheur électronique +signatures électroniques		-49 300,00 -1 150,00 -1 000,00				
NTIC 20 2313 SCOL SCOLAIRE	travaux câblage wifi écoles		-10 900,00				
NTIC 20 2051 SCOL SCOLAIRE	acquisition matériels écoles	39 800,00					
NTIC 020 2183 COLL HDV	provisions matériels informatiques + ordinateurs personnel communal	10 650,00					
ntic 020 2313 COLL HDV	provisions travaux de câblage	1 000,00					
NTIC 20 2183 SCOL SCOLAIRE	matériels écoles	10 900,00					
DST 822 2315 VOIR VOIRIE	Renouvellement du réseau d'eaux pluviales rue du Progrès/boulevard Folke-Bernadotte		-2 900,00				
DST 821 2315 EQVO EQUIVOIRI	Rajout d'un potelet slt carrefour des VB	2 900,00					
FINANCES 01 020 ONV ONV	dépenses imprévues d'investissement	1 000,00					
	sous-total	350 100,00	-349 100,00			1 000,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 000,00		RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 000,00	

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
FINANCES 01 739223 ONV ONV	fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	39 800,00		FINANCES 01 7411 ONV ONV	complément dotation globale forfaitaire	85 800,00	
FINANCES 01 68111	complément dotations aux amortissements	1 000,00					
QUALITE 020 6226 COLL FCOMMUNS	honoraires modification référentiel de certification	11 000,00					
JURIDIQUE 020 617 COLL FCOMMUNS	Etude achat d'eau décarbonatée	22 000,00					
CULTUREL 041 6232 JUME JUMELAGE	complément jumelage	12 000,00					
FINANCES 01 6711	Indemnisations sur marchés	3 200,00					
FINANCES 01 6541 ONV ONV	complément admissions en non valeur	6 000,00					
FINANCES 01 6542 ONV ONV	complément créances éteintes	3 000,00					
FINANCES 01 022 ONV ONV	dépenses imprévues de fonctionnement		-12 200,00				
	sous-total	98 000,00	-12 200,00		sous-total	85 800,00	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		85 800,00		RECETTES DE FONCTIONNEMENT		85 800,00	